

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 41

**chargée de l'examen du : Postulat de M. Ilias Panchard et crts « s'abriter, se reposer et s'organiser : pour un local au centre-ville à disposition des livreurs et livreuses de repas »**

---

Présidence :	M. Samuel DE VARGAS, Socialiste
Commissaires présent·e·s :	Mme Onaï REYMOND, Socialiste Mme Joëlle RACINE, Socialiste Mme Alexandra GERBER, Les Verts M. Olivier THORENS, Les Verts M. Ilias PANCHARD, Les Verts Mme Diane WILD, Libéral-Radical Mme Maimouna MAYORAZ, Ensemble à Gauche M. Mathias PAQUIER, Vert'libéraux M. Valentin CHRISTE, UDC
Commissaire excusée :	Mme Mathilde MAILLARD, Libéral-Radical
Commissaires absents :	M. Namasivayam THAMBIPILLAI, Socialiste M. Guy GAUDARD, Libéral-Radical
Représentante de la Municipalité :	Mme Émilie MOESCHLER, directrice des sports et de la cohésion sociale (SCS)
Membres de l'administration communale :	M. Michel CAMBROSIO-REDMER, chef de service du Service du travail M. Olivier SAVARY, adjoint au chef de service
Notes de séance :	Mme Magali FISCHER-CLAUDET, Service du travail

---

Lieu : Visioconférence Skype

Date : 4 mars 2022

Début et fin de la séance : 17h30 – 18h30

---

Les notes de séance ont été rédigées par Madame Magali Fischer-Claudet, que nous remercions vivement pour sa rédaction précise.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et passe la parole à Madame Émilie Moeschler pour qu'elle présente les membres de l'administration communale participant à cette séance.

La parole est ensuite donnée au postulant pour développer le texte déposé. Il explique que son postulat fait suite à la mobilisation des livreurs et livreuses de SMOOD et à la grève dans diverses villes de Suisse romande. Il relève une précarisation croissante dans ce milieu et cite pour exemple d'autres sociétés tel qu'Uber Eats. Il fait également mention de l'interpellation urgente, appelant une discussion au sein de la Municipalité, déposée récemment. Il ajoute que, selon les informations dont il dispose, la

# Conseil communal de Lausanne

---

conciliation entre les syndicats et les entités concernées n'a pas abouti et que des licenciements ont eu lieu parmi les grévistes. Son postulat se concentre sur les conditions de travail et, tenant compte de la situation des livreurs et livreuses à vélo ou en scooter, propose de mettre à disposition un lieu de repos au centre-ville. Il a constaté que nombre de ces livreurs et livreuses sont amené·e·s à attendre à l'extérieur entre deux livraisons, exposé·e·s ainsi aux intempéries. La question posée dans le débat de ce jour portera certainement sur la place que la Ville doit prendre ou non. Il est d'avis que les collectivités publiques ont un rôle à assumer. Aussi, la mise à disposition d'un local peut être perçue comme un geste positif. Reste la question de l'organisation et de la participation financière de certaines de ces entreprises. Il précise que ce type de local pourrait permettre aux syndicats et aux livreurs et livreuses de se rencontrer dès lors qu'ils se connaissent peu et ainsi de disposer d'une base représentative des travailleurs et travailleuses. Pour conclure, il cite l'exemple de la Ville de Grenoble pour laquelle le maire a annoncé vouloir agir assez rapidement dans ce sens.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Une commissaire est d'avis qu'il y a de très bonnes intentions dans ce postulat, notamment en termes de bataille syndicale avec la mise en place d'un lieu commun à des livreurs et livreuses provenant de diverses organisations. À son sens, cela peut être utile dans une économie informelle. Néanmoins, elle estime que Lausanne et la Suisse en général sont régis par des lois réglant ces questions de pause et de locaux. Il s'agit de l'ordonnance 1 de la Loi sur le travail, articles 18 et 33 traitant respectivement de l'obligation des pauses et des locaux de pause. L'employeur a par conséquent le devoir d'offrir ce type de local. La collectivité publique doit effectivement soutenir les travailleurs et travailleuses, notamment dans les économies de plateforme. En revanche, cela doit se faire par le biais du renforcement de l'organe de contrôle chargé de faire respecter la Loi sur le travail, soit l'ITL (ci-après l'Inspection du travail de Lausanne). Elle craint que dans ce cadre précis et en se substituant aux employeurs qui ne respectent pas la Loi sur le travail avec la mise à disposition des locaux de pause pour leurs employé·e·s, la Ville de Lausanne n'envoie un mauvais message.

Une autre commissaire estime que les conditions de travail pour les livreurs et livreuses sont dramatiques et relève que toutes les tentatives de négociations n'ont effectivement pas abouties. Il y a donc un blocage au niveau du partenariat social qui, malgré cela, a un rôle à jouer. Elle s'aligne sur les propos de sa préopinante quant au non-respect de la Loi sur le travail. Se pose dès lors la question du signal qui est adressé aux employeurs si la Ville prend en charge la mise en place d'un local, alors même que la Suisse est principalement régie par le partenariat social. Elle considère que ce postulat part d'un très bon sentiment, mais s'interroge sur son approche. Finalement, se référant au second paragraphe du postulat, elle questionne le postulant sur cette réflexion, à savoir ce qu'il se passerait avec ce local si des négociations aboutissaient.

Un commissaire pense qu'une solution doit être trouvée à plus grande échelle et sur le long terme. D'un point de vue pragmatique, cela nécessitera du temps avant que les conditions de travail ne s'améliorent pour les livreurs et livreuses à vélo ou en scooter. Il relève qu'aussi bien en Suisse que dans d'autres pays, beaucoup de barrières se posent pour la régulation desdites conditions. Dans l'intervalle, la Ville peut avoir un rôle à jouer dans l'installation d'un local à disposition des livreurs et livreuses. Il est d'avis que la solution doit être trouvée au niveau cantonal et fédéral. Néanmoins, la Ville serait en mesure d'intervenir assez rapidement sans exclure le travail de fond à mener en parallèle. Reprenant les propos du postulant, la Ville pourrait contacter ces entreprises pour régler les questions financières.

Une commissaire fait part de la crainte qu'elle a si ce postulat était soutenu, soit que cette démarche crée une demande pour l'ouverture d'autres locaux. Elle poursuit en indiquant que cela relève de la responsabilité des entreprises.

Un commissaire ajoute que le contenu du postulat est clair et n'appelle pas à une prise de position des membres quant aux conditions de travail chez SMOOD. Comme évoqué par une commissaire, il y a un risque de provoquer un précédent s'il y avait une entrée en matière. Il est d'avis que cela ne relève

# Conseil communal de Lausanne

---

pas du Conseil communal ou de la Municipalité de trancher sur la question de l'organe compétent dans la mise à disposition d'un local. La presse fait largement écho du fait que des employeurs jouent au chat et à la souris avec certaines dispositions légales. Il relève que la loi donne la possibilité à l'autorité, hors droit du travail, de se substituer à des acteurs privés qui ne remplissent pas leurs obligations et de leur facturer les prestations. Il souhaite des éclaircissements de la part de l'administration ou de Madame la Municipale sur le rôle de l'ITL, qui agit pour partie sous délégation cantonale. Avant d'évoquer son renforcement, il s'interroge si cet organe est compétent pour faire respecter les conditions de travail dans le cas d'espèce. Il conclut que ce n'est pas le rôle de la collectivité publique d'encourager la lutte syndicale qui n'a pu être mise en place de façon coordonnée, malgré la mobilisation et la médiatisation faite autour de cette problématique.

Un commissaire considère que malgré l'intention louable du postulant, le moyen n'est pas idéal. Ce n'est pas le rôle de la Ville de mettre à disposition un local pour compenser les conditions de travail et pallier les manquements des employeurs. Il est d'avis de contraindre les entreprises concernées à respecter la Loi sur le travail. Il se dit opposé à ce postulat.

Le postulant réagit aux échanges et indique avoir hésité à rédiger ce postulat, conscient que la marge de manœuvre de la Ville sur cette question est limitée. À son sens, il faut faire preuve d'imagination pour traiter cette problématique, dès lors que SMOOD est une grosse entreprise qui se présente néanmoins comme une PME. Il compare l'engagement du Canton de Genève face à Airbnb et le travail des collectivités publiques afin qu'un accord soit négocié. Il fait part du blocage actuel de la situation et s'interroge sur le temps à compter avant qu'une issue soit trouvée. Selon le vote de ce jour et si celui-ci est renvoyé à la Municipalité, elle pourra décider si c'est son rôle, celui de la Loi sur le travail ou celui des syndicats. Il donne l'exemple des coursiers à vélo qui se sont organisés avec une coopérative, à un autre niveau. Concernant la question sur les négociations en cours, il indique que son postulat a été déposé avant que l'issue genevoise ne soit connue. La forme et l'organisation de ce local ne sont pas définies et sa mise en place peut prendre du temps. Il conçoit davantage une situation où la Ville mettrait un local à disposition plutôt qu'un espace financé pour partie par les organisations concernées.

Madame la Directrice souligne le fait que la Municipalité partage les préoccupations du postulant, portées à la connaissance du Conseil communal avec l'interpellation susmentionnée. Ce postulat fait une proposition très précise. Au sein de la Municipalité s'est posée la question de l'entité qui doit porter cette responsabilité. Ne s'agissant pas de personnes indépendantes, cela revient aux employeurs d'assurer leurs obligations envers leurs employés, notamment des conditions de pause optimales. La Municipalité a fait part à SMOOD de ses inquiétudes et il leur a été demandé de se positionner. Les conseillères et conseillers municipaux ont fait appel à un partenariat social fort avec l'objectif de signer une convention collective de travail. Il serait par conséquent contre-productif de mettre à disposition un local pour les livreurs et livreuses. Tenant compte des relations actuelles avec les entreprises concernées, elle doute qu'elles acceptent de participer financièrement à cette proposition. Pour conclure, elle informe les membres que, pour la région lausannoise, 900 personnes travaillent pour Uber Eats, ce qui ouvre le débat sur des questions organisationnelles. Outre, la mise à disposition d'un local, il faut définir qui porte la responsabilité de vérifier que les conditions de pause sont respectées.

Le postulant remercie Madame la Directrice et met en exergue l'attitude de ces entreprises qui ne sont pas prêtes à participer financièrement en cas de mise en place d'un local par la Ville. Dès lors que ces employeurs ne respectent pas la Loi sur le travail, il s'enquiert au sujet du périmètre de compétence en cas de sanctions, notamment lorsqu'une entreprise n'a pas son siège sur le territoire lausannois. À son sens, il reste de nombreuses questions fondamentales en suspens et les signaux ne s'orientent pas dans la bonne direction. Finalement, il se questionne si seule l'entreprise SMOOD est concernée. Il rappelle aussi le contexte d'employé·e·s licencié·e·s à la suite de la grève, mettant ainsi en péril le partenariat social.

# Conseil communal de Lausanne

---

Un membre de l'administration souligne le fait que l'ITL et le Service cantonal de l'emploi sont compétents. Il y a actuellement une coordination entre les inspectorats du travail lausannois et cantonal, afin que des contrôles soient menés dans les entreprises de livraison de repas. Une difficulté rencontrée réside dans le fait que des entreprises, telles que SMOOD, se reconnaissent en tant qu'employeurs, ce qui n'est pas le cas d'Uber Eats considérant être en relation avec des indépendants. L'entreprise Uber a introduit plusieurs recours juridiques qui *in fine* devront être tranchés par le Tribunal fédéral. Les entreprises qui se reconnaissent comme employeurs ont des obligations en matière de Loi sur le travail, à travers une ordonnance. Celle-ci précise notamment qu'elles doivent mettre des douches et des vestiaires à disposition. Si ces éléments ne sont pas réunis, cela représente une infraction au regard de la Loi sur le travail. Par conséquent, les autorités d'application de la Loi sur le travail sont compétentes dans le cas d'espèce. Il rappelle l'importance du nombre de livreurs et livreuses, qui se porte à 900 uniquement pour Uber Eats. Une structure centralisée pour tous les livreurs et livreuses devrait donc être de très grande dimension. Dans l'idéal, chaque employeur doit s'occuper de son propre personnel, en mettant à disposition les infrastructures adéquates.

Une commissaire rebondit sur les précisions apportées quant à la vision des employeurs sur le statut de salarié·e ou d'indépendant·e. Elle donne pour exemple le cas des employé·e·s à Genève qui ont voulu faire valoir leur droit, cela a conduit à un imbroglio juridique dès lors qu'Uber est parvenu à se soustraire aux lois. Cette préoccupation ne résout pas la question du local, mais, tenant compte de la situation actuelle, cela renvoie un mauvais signal auprès de ces employeurs. Elle craint que cela ne crée d'autres problèmes contre-productifs par rapport aux objectifs à atteindre, à savoir de bonnes conditions de travail et l'établissement de conventions collectives.

Une autre commissaire comprend les raisons de ce postulat et suggère de parler de cette proposition avec les syndicats. Le local pourrait être issu d'un don ou provenir d'un soutien financier de la Municipalité et autogéré par les travailleurs et travailleuses. Elle ajoute que, outre le partenariat social, l'Etat a également un rôle à jouer par le biais de l'ITL. La Municipalité, le Canton et la Confédération ont une responsabilité dans le respect de la Loi sur le travail, notamment pour la question des pauses.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite les commissaires à voter sur le renvoi ou non de ce postulat à la Municipalité.

---

La prise en considération du postulat de M. Ilias Panchard et crts « s'abriter, se reposer et s'organiser : pour un local au centre-ville à disposition des livreurs et livreuses de repas » est refusée par :

3 OUI  
5 NON  
2 abstentions

---

Lausanne, le 2 mai 2022

Samuel de Vargas